

CERTIFICAT DE MESURAGE DE LA SURFACE HABITABLE D'UN LOGEMENT
Article R156-1 du code de la construction et de l'habitation

Je soussigné, Michaël RICHE, Géomètre Expert de la S.E.L.A.S.U. Cabinet GEOLYS, inscrit au tableau de l'Ordre sous le n°05736, exerçant à ARMENTIERES 9, Avenue de l'Europe
Certifie avoir mesuré, 22 Septembre 2022, la surface du logement décrit ci-après.

APPARTEMENT N° 312
Lot de copropriété N° 2034 de l'état descriptif de division et règlement de copropriété

DESIGNATION	SURFACE HABITABLE (m²)	AUTRES SURFACES (*)(m²)	SURFACE < 1.80m (*) (m²)
3ÈME ETAGE			
BALCON		5.14	
SALLE DE BAIN	5.88		
SEJOUR - CUISINE	35.85		2.68
TOTAL 3ÈME ETAGE	41.73	5.14	2.68
4ÈME ETAGE			
CHAMBRE	12.68		
CHAMBRE	12.74		
CHAMBRE	12.60		
DEGAGEMENT	6.00		
SALLE DE BAIN	6.05		
TOTAL 4ÈME ETAGE	50.07		
TOTAL APPARTEMENT N° 312	91.80	5.14	2.68

(*) Surfaces non comptabilisées dans la surface habitable

Définition de la surface habitable définie à l'article R. 156-1 du Code de la construction et de l'habitation :

« Relevé les surfaces habitables conformément à l'article R 156-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi qu'à la disposition de la loi du 1er juillet 1965, issue de la loi N°96.1107 du 18 décembre 1996 améliorant la protection des acquéreurs de lot de copropriété, dite loi Carrez et du décret n°97.532 du 23 mai 1997, et spécialement de son article 4-1 définissant la superficie de la partie privative d'un lot »

La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Le volume habitable correspond au total des surfaces habitables ainsi définies multipliées par les hauteurs sous plafond.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R. 155-1, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.

Nota:

- Fond de plan transmis le 23/09/2022 par LINKCITY
- Surfaces habitables calculées suivant le levé terrain effectué par le cabinet GEOLYS - Géomètres-Experts Associés.

CABINET GEOLYS
SELARL de Géomètres-Experts
Capital 446 010 Euros
9, Avenue de l'Europe - BP 20003
59426 ARMENTIERES CEDEX
Tél. 03 20 10 92 92 - Fax 03 20 77 47 09
RCS LILLE 401 698 014 - Code APE 742 B



